

La sécurité routière pour les cyclistes.

Un cycliste est très fragile sur la route. Il suffit de peu de choses pour le déséquilibrer et les conséquences d'une chute même à faible vitesse sont parfois très graves.

Tout d'abord quelques rappels de la réglementation sachant que pour le code de la route le vélo est un véhicule !

-Art. R412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

-Art. R412-9 : En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée autant que lui permet l'état et le profil de celle-ci.

-Art. R412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter une collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée. Elle correspond à la distance parcourue par le véhicule pendant un délai d'au moins deux secondes.

-Art. R412-30 : Tout conducteur doit marquer l'arrêt absolu devant un feu de signalisation rouge fixe ou clignotant.

-Art. R414-4 : Un conducteur s'apprêtant à dépasser un cycliste doit laisser une distance entre son véhicule et les deux roues de 1,50 m hors agglomération et 1 m en agglomération, (s'applique aussi entre cyclistes)

-Art. R415-6 : A certaines intersections indiquées par une signalisation dite « Stop » tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Il doit ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

-Art. R415-9 : Tout conducteur débouchant sur une route, à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre, ou d'une aire de stationnement en bordure de la route, ne doit s'engager sur celle-ci qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et à une vitesse suffisamment réduite pour permettre un arrêt sur place.

-Art. R431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

-Art. R431-9 : ...Lorsque la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, les utilisateurs doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation. Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Deux articles particulièrement intéressants. L'article R414-4 qui indique les distances à respecter lors du dépassement d'un cycliste dans et hors agglomération. L'article R431-7 est également méconnu. Très souvent, les automobilistes klaxonnent les groupes circulant à deux de front. Cette pratique ne constitue donc pas une infraction puisqu'il est interdit de circuler à plus de deux de front.

Voyons à présent l'équipement réglementaire d'un vélo. Lors de l'achat d'un vélo, de course, de cyclotourisme, de sport en général, bien souvent les éléments indispensables à la sécurité (éclairages, catadioptrés...) ne sont pas montés sur le vélo. Il faut savoir qu'ils sont compris dans le prix de vente.

Demandez-les au fournisseur, car sans cet équipement, le cycliste peut être sanctionné.

Un vélo en bon état, doté de tous les équipements indispensables, contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers.

1- Deux freins, avant et arrière.

2- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (à mettre en fonctionnement dès que la visibilité devient insuffisante).

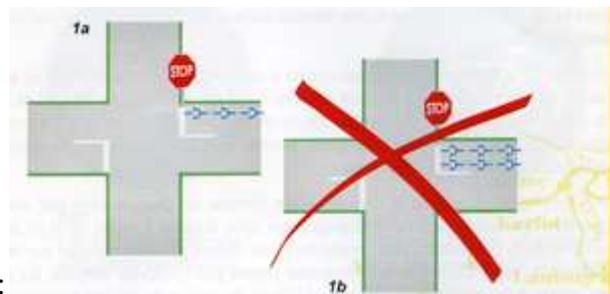
3- Un avertisseur sonore.

4- Des catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) : à l'arrière, de couleur rouge; à l'avant, de couleur blanche; sur les côtés (sur les rayons) et sur les pédales, de couleur orange.

5- Vêtement rétro-réfléchissant normalisé. Port obligatoire par tout cycliste de nuit, hors agglomération à compter du 1er septembre 2008.

6- Casque. Inciter au port du casque tous les enfants lorsqu'ils circulent à vélo, et en particulier pour ceux de moins de 11 ans.

A noter que le port du casque est obligatoire dans les écoles de cyclotourisme.



Puis quelques règles simples illustrées ci-après :

A l'approche d'un stop, les cyclistes passent sur une file. Chacun marque un temps d'arrêt.

C'est seulement quand la voie est libre que l'on peut s'engager.

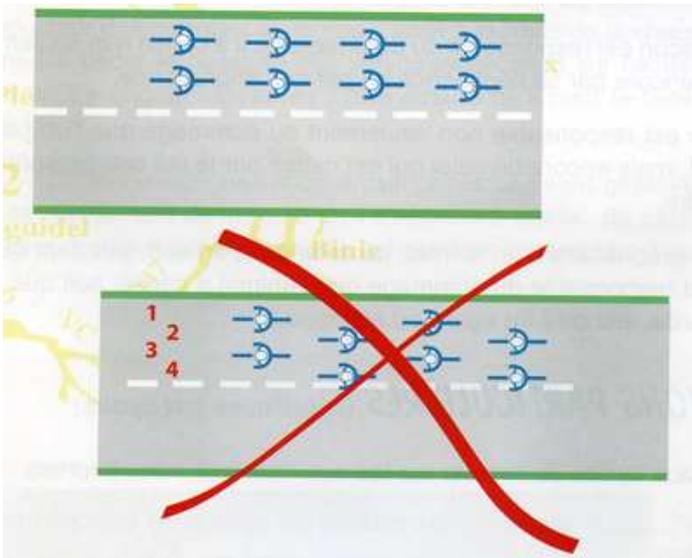
A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler quelques articles du Code Civil :

-Art. 1382: Tout fait quelconque, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

-Art. 1383: Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

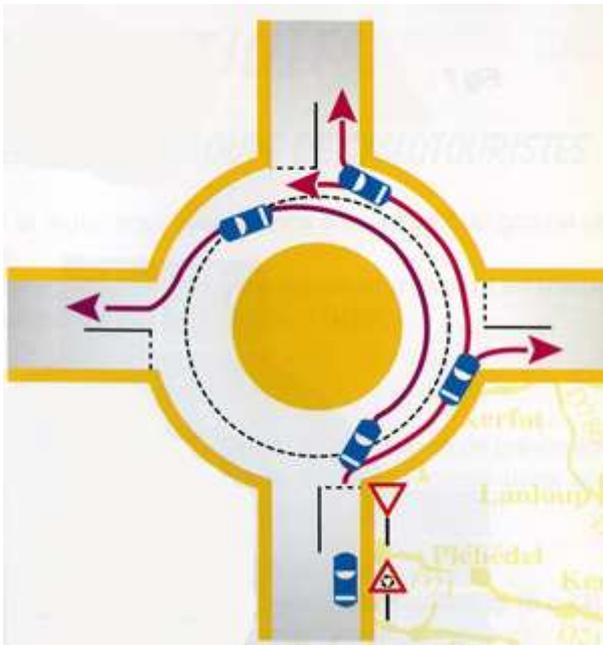
-Art. 1384: On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre.

-Art. 1385: Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.



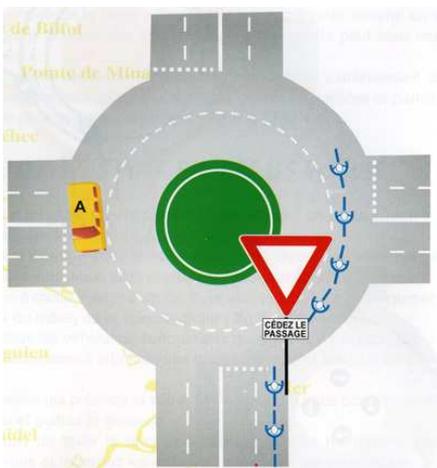
Les cyclistes doivent être bien rangés.
Disposition autorisée : deux de front maximum.

La disposition dite "en épi" n'est pas autorisée

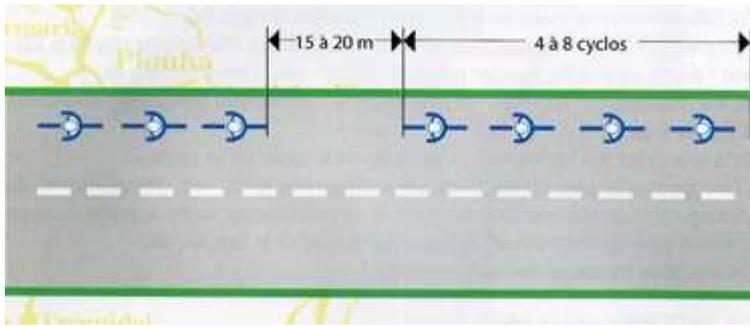


Comment aborder un giratoire ?

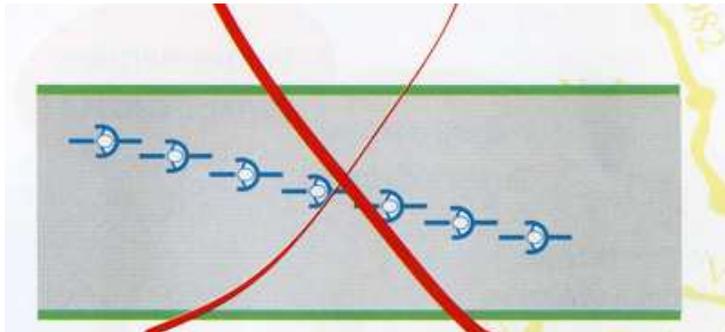
Pour les automobilistes :



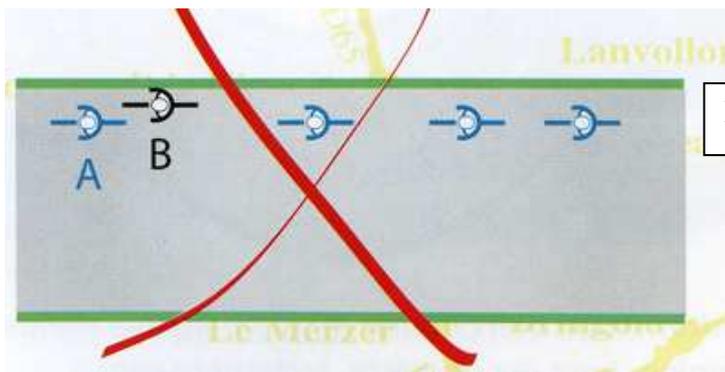
Pour les deux roues par contre, il est recommandé de rester sur la voie de droite. Dès qu'un véhicule venant de la gauche est visible, les cyclistes s'arrêtent pour le laisser passer.



En simple file, pour permettre le dépassement des automobilistes, il est conseillé de constituer des groupes de 4 à 8 cyclos et de laisser entre les groupes une distance permettant aux véhicules de s'insérer si besoin : 15 à 20 mètres suffisent.



Rouler en éventail ou en bordure n'est pas rouler en simple file



De même rouler imbriqués n'est pas autorisé

Comment mettre son casque ?

NON **NON** **OUI**

Il doit couvrir le front, le haut et l'arrière de la tête ainsi que les tempes.

OUI **NON**

Le système de fixation doit être simple à ouvrir et à fermer avec des sangles réglables.

Tout casque qui subit un choc doit être remplacé.

Dernière recommandation, le port du casque. Porter un casque, c'est réduire de 85% le risque de traumatisme crânien en cas d'accident : 3 cyclistes sur 4 qui décèdent suite à un accident à vélo succombent à un traumatisme crânien.

Un casque doit être rigide, à double coque, ventilé et absorber les chocs. Il doit être adapté à la morphologie du cycliste et ne présenter aucune contrainte.

Bonne route !

Dernière mise à jour : (03-04-2009)